

Accord National du 10 juin 2008 de la production agricole

Cotisations au 1^{er} janvier 2019

Les cotisations Prévoyance sont assises sur le salaire brut limité à quatre fois le montant du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Garanties Prévoyance	Régime Conventionnel		
	Montant total	Montant Employeur	Montant Salarié
Décès	0,20%	0,20%	0,000%
Incapacité de travail	0,50%	0,075%	0,425%
Incapacité temporaire de travail	0,31%	0,035%	0,275%
Incapacité permanente professionnelle	0,04%	0,04%	0,000%
Incapacité permanente d'origine privée	0,15%	0,00%	0,150%
TOTAL	0,70%	0,275%	0,425%

Montant du PMSS 2019 = 3 377 €

Association Nationale Interprofessionnelle de Prévoyance des Salariés

2 boulevard de Pesaro - Immeuble West Park 2 - 92024 Nanterre

Institution de Prévoyance agréée par arrêté ministériel du 17 octobre 1979 - régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale.

www.anips.fr



EN PARTENARIAT AVEC

